

## Formulaire de demande de licence de chasse

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE INTÉRIEUR ET ACTION SOCIALE

Bureaux de délivrance et heures d'ouverture

**Direction du Luxembourg :**

Place Didier, 45  
6700 ARLON  
Tél : 063/ 58 90 60 - 063/ 58 90 91  
Téléfax : 063/ 58 90 77  
Adresse mèl : [chasse.luxembourg.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:chasse.luxembourg.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)  
9h-12h

**Direction de Liège :**

Montagne Sainte Walburge, 2  
4000 Liège  
Tél : 04/ 224 56 04 - 04/224 56 05  
Téléfax : 04/ 224 56 66  
Adresse mèl : [chasse.liege.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:chasse.liege.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)  
9h-12h

**Direction du Hainaut :**

Site du Béguinage  
Rue Achille Legrand, 16  
7000 Mons  
Tél : 065/32 81 25 - 065/32 81 26 - 065/32 81 61  
Téléfax : 065/ 32 81 33  
Adresse mèl : [chasse.hainaut.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:chasse.hainaut.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)  
9h-12h

**Direction de Namur :**

Place Gustave Falmagne, 1  
5000 Namur  
Tél : 081/ 71 56 00 - 081/71 56 02  
Téléfax : 081/ 71 56 22  
Adresse mèl : [chasse.namur.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:chasse.namur.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)  
9h-12h

**Direction du Brabant wallon:**

Chaussée des Collines, 52  
1300 Wavre  
Tél : 010/ 23 55 56 - 010/23 55 77  
Téléfax : 010/ 23 55 51  
Adresse mèl : [chasse.brabantwallon.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:chasse.brabantwallon.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)  
9h-12h

**Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel :**

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie et pourront être transmises aux services suivants du Gouvernement wallon : Bureau de délivrance concerné, voir ci-dessus. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

**Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles :**

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire le concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès de Marc BETRAND, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche 54, 5000 NAMUR.

Courriel : [courrier@le-mediateur.be](mailto:courrier@le-mediateur.be) - Site [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be)

## 1. Informations relatives au chasseur invitant

Permis n°

Mme  M.  Titre éventuel :

Nom : \*  Prénom : \*

Rue : \*  Numéro :  Boîte :

Code postal : \*  Localité : \*  Pays :

Téléphone privé :  GSM :

Courriel :

Bureau de délivrance concerné : Arlon  Liège  Mons  Namur  Wavre

Commune(s) sur le territoire de laquelle (desquelles) aura lieu la chasse

Dates de validité de l'invitation du  au  Maximum 5 jours consécutifs

Nom, prénom du donneur d'ordre

Date du paiement

Communication inscrite sur le virement (L - N° permis - date du premier jour de validité de la licence) :

## 2. Informations relatives au chasseur invité

Mme  M.  Titre éventuel :

Nom : \*  Prénom : \*

Rue : \*  Numéro :  Boîte :

Code postal : \*  Localité : \*  Pays :

Téléphone privé :  GSM :

Courriel :

Cochez la case correspondant aux documents joints à votre demande :

*Invité domicilié en Région flamande ou bruxelloise*    *Invité non domicilié en Belgique*

Copie certifiée conforme du permis flamand de l'invité

Copie du permis du pays de domicile ou d'origine de l'invité

Photo de l'invité

Photo de l'invité

Certificat d'assurance de l'invité

## Notice explicative

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (A.G.W. du 4 mai 1995 relatif aux permis et licences de chasse)

SPW Intérieur et Action sociale Direction du LUXEMBOURG Place Didier, 45 6700 ARLON  Tél: +32 (0) 63 58 90 60/91 Fax: +32 (0) 63 58 90 77  de 9h00 à 12h00	SPW Intérieur et Action sociale Direction de LIEGE Montagne Ste-Walburge, 2 4000 LIEGE  Tél: +32 (0)4 224 56 04/05 Fax: +32 (0)4 224 56 66  de 9h00 à 12h00	SPW Intérieur et Action sociale Direction du HAINAUT Rue A. Legrand, 16 7000 MONS  Tél: +32 (0) 65 32 81 61/25/26 Fax: +32 (0) 65 32 81 33  de 9h00 à 12h00	SPW Intérieur et Action sociale Direction de NAMUR Place G. Falmagne, 1 5000 NAMUR  Tél: +32 (0)81.71 56 00/02 Fax: +32 (0)81.71 56 22  de 9h00 à 12h00	SPW Intérieur et Action sociale Direction du BRABANT WALLON Chaussée des Collines, 52 1300 WAVRE  Tél: (0)10.23.55.56/77 Fax: +32 (0)10 23 55 51  de 9h00 à 12h00
--	---	---	---	---

Les permis et licences de chasse, les vignettes de validation ainsi que les duplicata éventuels de ces documents peuvent être obtenus par courrier de préférence ou directement :

- auprès du SPW Intérieur et Action sociale de sa province pour un chasseur domicilié en Région wallonne ;
- auprès du SPW Intérieur et Action sociale de son choix pour un chasseur non domicilié en Région wallonne ;
- auprès du SPW Intérieur et Action sociale de Liège pour un chasseur souhaitant s'exprimer et obtenir des documents en langue allemande.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de ces Directions ou sur Internet, à l'adresse <http://formulaires.wallonie.be> à la rubrique « citoyens ».

### Modalités de paiement de la taxe régionale

La vignette de validation et la licence de chasse sont délivrées moyennant le paiement, sur le compte **091-2150203-33** de la Région wallonne, d'une taxe de 223,10 euros pour la première et de 37,18 euros pour la seconde.  
 Pour les paiements effectués à partir de l'étranger, le code IBAN est **BE79 0912 1502 0333** et le code SWIFT est **GKCCBEBB**.

Le versement doit intervenir **au moins 5 jours** avant l'introduction de la demande.

Certaines situations entraînent ou peuvent entraîner le refus de délivrance d'un permis et/ou de sa vignette de validation (condamnations, antécédents, etc.). Dans un délai de trente jours, un recours peut être introduit contre cette décision auprès du Ministre qui a la chasse dans ses attributions. En cas d'avis défavorable, le montant de la taxe préalablement versé est remboursé.

### Conditions de délivrance

LE PERMIS DE CHASSE	LA VIGNETTE DE VALIDATION	LA LICENCE DE CHASSE
<p>Le permis de chasse peut être obtenu en annexant au formulaire de demande :</p> <p>1. un <b>certificat valide de réussite à un examen de chasse pratique et théorique</b> organisé par la Région wallonne, la Région flamande, les Pays-Bas, le grand duché de Luxembourg, la France et l'Allemagne</p> <p>ou</p> <p>un <b>permis de chasse validé pour la saison cynégétique en cours</b> délivré en Région flamande, aux Pays-Bas, au grand-duché de Luxembourg, en France et en Allemagne ;</p> <p>2. un <b>extrait du casier judiciaire en français daté de moins de deux mois</b> ou (pour certaines personnes) un document équivalent : attestation d'honorabilité, avis du Ministre de la Justice (ce dernier est alors sollicité par la Direction des Pouvoirs locaux) ;</p> <p>3. une <b>photo d'identité</b> récente du demandeur</p>	<p>Le permis de chasse n'est pas valable sans sa vignette de validation annuelle.</p> <p>La vignette est délivrée à partir du 1er juin aux conditions suivantes :</p> <p>1. la communication du virement doit mentionner le numéro du permis et la saison cynégétique (ex. 10005999-20092010)</p> <p>2. en annexant au formulaire de demande :</p> <p>a) un <b>extrait du casier judiciaire en français daté de moins de deux mois</b> ou (pour certaines personnes) un document équivalent : attestation d'honorabilité, avis du Ministre de la Justice (ce dernier est alors sollicité par la Direction des Pouvoirs locaux)</p> <p>b) un <b>certificat d'assurance</b> conforme couvrant la responsabilité civile du demandeur durant toute la saison cynégétique concernée contre les risques liés à la pratique de la chasse (AR 15/07/1963)</p>	<p>La licence est valable cinq jours consécutifs.</p> <p>Le titulaire d'un permis de chasse wallon validé pour la saison cynégétique en cours peut obtenir une licence pour son <b>invité non domicilié en Région wallonne</b> aux conditions suivantes :</p> <p>1. la communication du virement doit mentionner la lettre « L » suivie du numéro de permis du chasseur invitant et du 1er jour de validité de la licence (jj/mm/aaaa) (ex. L-10005999-10/11/2009)</p> <p>2. en annexant au formulaire de demande :</p> <p>a) une <b>copie du permis de chasse de l'invité</b> validé pour la saison cynégétique en cours lorsque son pays d'origine ou de domicile en délivre ;</p> <p>b) une <b>photo d'identité</b> récente de l'invité ;</p> <p>c) un <b>certificat d'assurance</b> conforme couvrant la <b>responsabilité civile</b> de l'invité durant la période couverte par la licence contre les risques liés à la pratique de la chasse (AR 15/07/1963)</p> <p>3. en précisant le nom des communes sur le territoire desquelles la licence sera utilisée et le jour à partir duquel elle produira ses effets.</p>

Le non-respect de ces procédures, notamment le libellé fautif de la communication du paiement, risque d'entraîner un retard, une suspension ou un refus de délivrance du document sollicité.

### Modalités de paiement de la taxe provinciale

Province	Luxembourg	Liège	Hainaut	Namur	Brabant
N° compte	097-2810000-07	091-0005589-89	091-0005519-19	097-2910000-97	Sans objet
Tél. service	+32 (0) 63 21 28 13	+32 (0) 4 220 22 71	+32 (0) 65 38 23 22	+32 (0) 81 77 52 38	+32 (0) 10 23 61 95
Taxe permis	22,00 €	22,31 €	22,31 €	23,00 €	0 €
Taxe licence	4,00 €	3,72 €	3,72 €	4,00 €	0 €